

**Département de la Réunion
Commune de Saint-Paul**

**Enquête publique préalable au projet d'extension
du cimetière de Tan Rouge**



Prescrite par l'arrêté municipal n°AM 22101040 du 14 octobre 2022.

Enquête réalisée du 10 novembre 2022 au 9 décembre 2022 inclus.

Commissaire enquêteur : **Alexandra BISSON**, nommée par décision du Tribunal administratif
n° E19000018/97 du 13/09/2022

Sommaire

I - RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1°) GENERALITES

a) Cadre général du projet	p. 5
b) Cadre juridique	p. 6
c) Composition du dossier	p. 8
d) Rappel des caractéristiques du projet	p. 9
<i>Le contexte général</i>	p. 9
<i>Le projet d'extension</i>	p. 10

2°) ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

A - Organisation

a) Désignation du commissaire enquêteur	p.12
b) Contacts préalables et visite sur place	p.12
c) Information du public	p. 14

B - Déroulement

a) Permanences	p. 15
b) Décompte des observations enregistrées.	p. 16
c) Incidents relevés au cours de l'enquête	p. 16
d) Clôture de l'enquête publique	p. 16

3°) ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

a) Relevé des observations du public	p. 17
<i>Tableau récapitulatif</i>	<i>pp. 18 et 19</i>
b) Analyse des observations	p. 20 à 28
c) Avis du commissaire enquêteur	p. 29

Liste des annexes p. 31

II - CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Pages 47 à 51

I- RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

1°) GENERALITES

a) Cadre général

Il a été procédé, sur le territoire de la commune de Saint-Paul, à une enquête publique (EP) préalable au projet d'extension du cimetière de Tan Rouge.

Cette enquête s'est déroulée du **10 novembre 2022 au 9 décembre 2022** inclus, sur une durée de 30 jours consécutifs.

- **Maitre d'ouvrage du projet : Commune de Saint-Paul** (Direction des Superstructures, Service Construction et conduite d'opérations, 21 rue Evariste de Parny, Saint-Paul) ;

- **Mandataire de la maîtrise d'ouvrage : SPL TAMARUN**¹ (8 Rue des Argonautes, St Paul 97434, La Réunion) ;

- **Prestataire (pour le compte de la SPL) pour l'organisation de l'EP : SEDRE** (53 Rue de Paris, Saint-Denis 97400).

Par délibération du Conseil municipal de Saint-Paul en date du 30 juin 2022, la poursuite du projet d'agrandissement du cimetière de Tan Rouge a été approuvée. La réalisation d'une enquête publique et la demande d'autorisation à l'Etat (Sous-Préfecture de S^t Paul) ont été également autorisées.

Par suite, cette enquête publique a été prescrite par **l'arrêté municipal N°AM 22101040 du 14 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet d'extension du cimetière de Tan Rouge sur le territoire de la commune de Saint-Paul.**

cf. **Annexe 1, page 33 - Arrêté municipal du 14/10/2022.**

¹ En vertu d'un contrat de prestation intégré (CPI) signé entre la commune de S^t Paul et la SPL TAMARUN le 26 octobre 2017 pour l'étude et la mise en œuvre de l'extension des cimetières de Villèle, du Guillaume et de Tan Rouge (mise en œuvre des procédures réglementaires à mener au titre de l'article L.2223-1 du CGCT).

b) Cadre juridique

Le code général des collectivités territoriales prévoit que chaque commune compétente en matière de cimetière doit disposer d'au moins un cimetière. Dans les communes rurales, le conseil municipal est libre tant pour décider du lieu d'implantation du cimetière que de son agrandissement, sous réserve du respect des règles du plan local d'urbanisme applicable. Dans les communes urbaines, ce même principe de liberté s'applique uniquement lorsque le cimetière se trouve à l'extérieur du périmètre d'agglomération et à plus de 35 mètres des habitations.

En dehors de ces deux cas, la procédure de création ou d'agrandissement d'un cimetière est plus complexe. En effet, dès lors que le lieu d'implantation se situe à l'intérieur du périmètre d'agglomération d'une commune et que les habitations se situent à moins de 35 mètres de celui-ci, le Préfet doit donner son autorisation à la commune par un arrêté.

C'est le cas de figure en ce qui concerne l'extension du cimetière de Tan Rouge.

L'arrêté du Préfet doit être précédé d'une enquête publique. Les administrés de la commune sont informés de la tenue de cette enquête et peuvent, au cours de celle-ci, formuler des observations auprès du commissaire enquêteur. L'avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CoDERST) sera également requis.

A l'issue de ces formalités, le représentant de l'Etat (Sous-préfet de S^t Paul) pourra autoriser le conseil municipal à agrandir le cimetière communal.

Rappel des références juridiques

● Partie législative : Article L.2223-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), alinéa 2 :

« La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. »

● Partie réglementaire : R.2223-1 et suivants du CGCT (règlement pour l'aménagement des cimetières) :

Et notamment : **R.2223-2** : *« Les terrains les plus élevés et exposés au nord sont choisis de préférence. Ceux-ci doivent être choisis sur la base d'un rapport établi par l'hydrogéologue. Ce rapport se prononce sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures. Ils sont entourés d'une clôture ayant au moins 1,50 mètre de haut. Cette clôture peut être faite de grillage métallique soutenu, de 3 mètres en 3 mètres, par des poteaux en fonte ou en ciment armé ; dans ce cas, elle est renforcée par un écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes. Des plantations sont faites en prenant les précautions convenables pour ne pas gêner la circulation de l'air. ».*

● Code de l'Environnement : L123-1 à L123-18 (R123-1 à R123-27) **pour la partie enquête publique.**

Article L.126-1 du Code de l'Environnement :

« Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

*La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. **La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1 et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.** En outre, elle comporte les éléments mentionnés au I de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.*

Si la déclaration de projet n'est pas intervenue dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, l'opération ne peut être réalisée sans une nouvelle enquête. En l'absence de déclaration de projet, aucune autorisation de travaux ne peut être délivrée. Si les travaux n'ont pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la déclaration de projet, la déclaration devient caduque. Toutefois, en l'absence de changement dans les circonstances de fait ou de droit, le délai peut être prorogé une fois pour la même durée, sans nouvelle enquête, par une déclaration de projet prise dans les mêmes formes que la déclaration initiale et intervenant avant l'expiration du délai de cinq ans. La déclaration de projet est publiée dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. »

Il est également rappelé dans l'arrêté municipal n°AM 22101040 du 14 octobre 2022 portant ouverture de l'enquête publique :

- dans l'article 5 : **« dans l'hypothèse d'un avis défavorable du commissaire enquêteur, le Conseil municipal se prononcera au vu de ses conclusions et des observations formulées par le public. Le cas échéant, la délibération du Conseil municipal, si elle passait outre les conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, devra être motivée ».**

- dans l'article 6 : **« A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, une demande d'autorisation sera adressée au représentant de l'Etat (Sous-préfecture de Saint-Paul) ».**

c) Composition du dossier soumis à EP

Le dossier présenté au public comprenait :

1. Deux registres d'enquête (centre-ville/mairie annexe) ;
2. L'avis d'EP (format A4) récapitulant les informations pratiques ;
3. L'arrêté municipal du 14 octobre 2022 portant ouverture de l'enquête publique ;
4. La notice explicative du projet d'extension (document SPL TAMARUN) ;
5. Un plan d'aménagement (VRD-02) au 1/250 (imprimé en format A3) ;
6. Deux PV de délibération du Conseil municipal de S^t Paul afférents au projet (5 octobre 2017, contrat de prestation intégré avec la SPL TAMARUN et conditions générales - 30 juin 2022, poursuite de l'extension du cimetière).
7. L'Étude hydrogéologique du 19 novembre 2018 préalable à l'extension des trois cimetières (rapport AnteaGroup) ;
8. Le Schéma directeur des cimetières communaux de St Paul. Diagnostic de juin 2008 (rapport CP&O).

Addendum au dossier opéré par le commissaire enquêteur (4 pièces) :

J'ai fait ajouter les trois plans suivants (au premier jour de l'enquête, soit le jeudi 10 novembre 2022), afin de faciliter la compréhension du public sur les aménagements prévus :

9. Plan des plantations prévues ;
10. Plan de phasage des travaux (2 phases sont prévues, avec une tranche ferme et une tranche optionnelle) - non cartographié dans la notice ;
11. Le plan d'aménagement du 5° (VRD-02) au 1/250, non réduit ;

Lors de la permanence du 17 novembre à Tan Rouge, j'ai également inséré un plan cadastral récent de la zone, avec les numéros de parcelles des propriétés impactées directement par les nouvelles limites du projet d'extension du cimetière - le plan de projet initial ne mentionnant pas la situation en périphérie du projet.

d) Rappel des caractéristiques du projet

- Contexte général : saturation des cimetières de la commune

Les études démographiques générales indiquent l'augmentation à venir de la « population âgée » (arrivée des générations nombreuses du baby-boom à des âges de forte mortalité), et, par extrapolation, l'augmentation des nombres médians de décès et d'inhumations au cours des 50 prochaines années.

Afin de répondre à l'urgence absolue liée à l'atteinte du niveau de saturation de l'ensemble des huit cimetières du territoire communal², la commune de Saint-Paul a entrepris de procéder à l'extension des cimetières de **Villèle (+547 concessions - prévisionnel), du Guillaume (+ 664 concessions - livré) et de Tan Rouge (+1 282 concessions – projet en EP)**. Concernant les besoins du bassin de vie du Guillaume (concerné par les cimetières du Guillaume et de Tan Rouge), l'étude indique une évaluation des besoins à **1 109 nouvelles concessions** entre 2020 et 2050 (en *valeur indicative*, cf. en page 28 du rapport), soit 6 264 inhumations (soit en moyenne **208/an**). Selon l'étude démographique, le nombre médian de décès par année (période 2014-2019) au niveau du bassin de vie du Guillaume était de 63, pour 42 inhumations au Guillaume et 29 à Tan Rouge, soit **71 inhumations par an** au sein de ce bassin de vie. La réponse aux exigences réglementaires³, qui impliquerait une projection **4 350 nouvelles concessions** à l'échelle des trente prochaines années (cf. page 29), est cependant rendue complexe au regard des contraintes foncières et économiques que connaît la commune.

Au moment de l'EP, j'ai donc noté, pour la période des 30 années à venir et pour un besoin estimé à + 4350 concessions, le prévisionnel suivant (à titre indicatif) :

- **Tan Rouge : +598 ferme/optionnel +684,**
- **Guillaume : + 664,**
- **Villèle : + 547 concessions (prévisionnel révisé⁴).**

	Cimetière du Guillaume		Cimetière de Villèle		Cimetière de Tan Rouge	
	Phase programmation Délibération du 05/10/2017	Phase Conception (Avant-Projet-Définif APD)	Phase programmation Délibération du 05/10/2017	Phase Conception (Avant-Projet-Définif APD)	Phase programmation Délibération du 05/10/2017	Phase Conception (Avant-Projet-Définif APD)
concessions de pleine terre	830	664	850	534	1600	598
colombariums	60	65	120	180	90	90
cavernes	0	0	80	0	80	40
caveaux familiaux	0	0	15	0	15	15
Jardin cinéraire	0	0	625 m ²	1000 m ²	925 m ²	600 m ²

Les données précédentes fondent les besoins en extension des concessions (même si l'exercice du chiffrage précédent demeure compliqué) ; en outre, une actualisation risque d'être probablement nécessaire au vu des évolutions liées à la crise sanitaire.

Il est également à noter, au vu de l'expérience de l'extension du Guillaume, la possibilité (selon l'état des sols) de creuser jusqu'à 2,50m de profondeur. Ceci permet de faire deux inhumations sur la

² Données de 2020 : aucune concession disponible sauf Etang (140) et Tan Rouge (81), cf. page 21 du rapport.

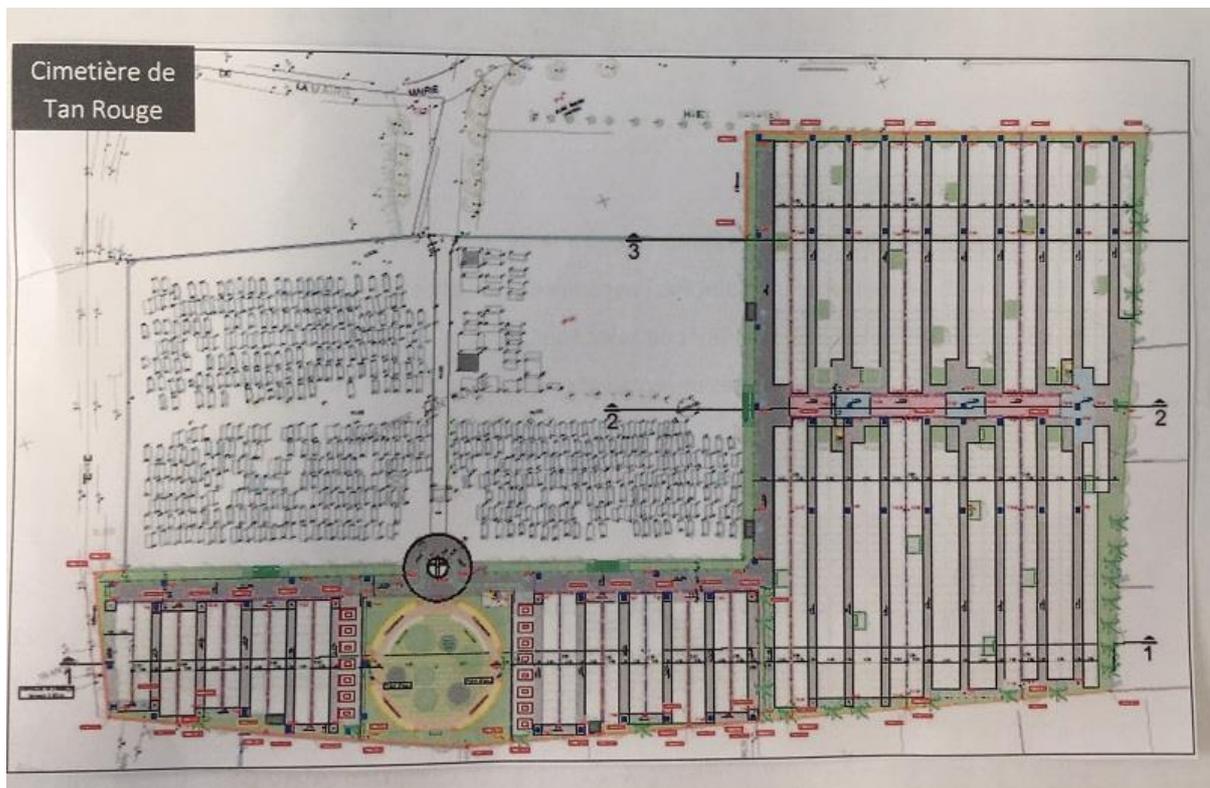
³ L'article L. 2223-2 du CGCT prévoit que le nombre d'emplacements doit être au minimum 5 fois plus étendu que celui nécessaire pour y déposer le nombre présumé de morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

⁴ Avis réservé rendu récemment par l'ABF (proximité d'un monument classé) et par le Département (voirie d'accès).

même concession sans attendre l'intervalle de 5 ans. La même démarche sera pourra être entreprise pour les autres extension de cimetière à venir. Cette décision restera à l'arbitrage de la collectivité.

- Le projet d'extension de Tan Rouge

cf. **annexe 2**, page **36** - Plan d'aménagements de l'extension



Le présent projet d'enquête porte donc sur l'**extension de 1 282 concessions du cimetière de Tan Rouge**, soit près d'un triplement de sa capacité actuelle de **491**.

En superficie, cela correspond à une évolution de **5 230 m² à 9 456 m²**.

Le cimetière de Tan Rouge est situé au Sud du Bourg, à une altitude de 710 mètres. L'accès se fait par la RD n°3, puis par le chemin de Tan Rouge. A partir de l'église (Paroisse Pie X), il faut emprunter à droite le Chemin de la Bretelle, puis le Chemin de la Mairie à nouveau à droite. Le cimetière se situe juste en face des équipements publics (mairie annexe, salle polyvalente et bureau de poste) et dispose de nombreuses places de parking.

Concernant l'étude hydrogéologique préalable à l'extension (réalisée pour les trois cimetières - rapport Antea group) :

L'étude de vulnérabilité pour Tan Rouge se trouve en pages 33 à 36. Le site est relativement plat (pente moyenne inférieure à 10% vers le Nord-Est). La conclusion de l'hydrogéologue est qu'« **au regard des caractéristiques de la nappe, des usages recensés, des observations de terrain, de l'épaisseur de la zone non saturée, le projet ne rend pas vulnérable la ressource (en eau)** ».

- **Un projet en deux phases (une ferme et une optionnelle)**

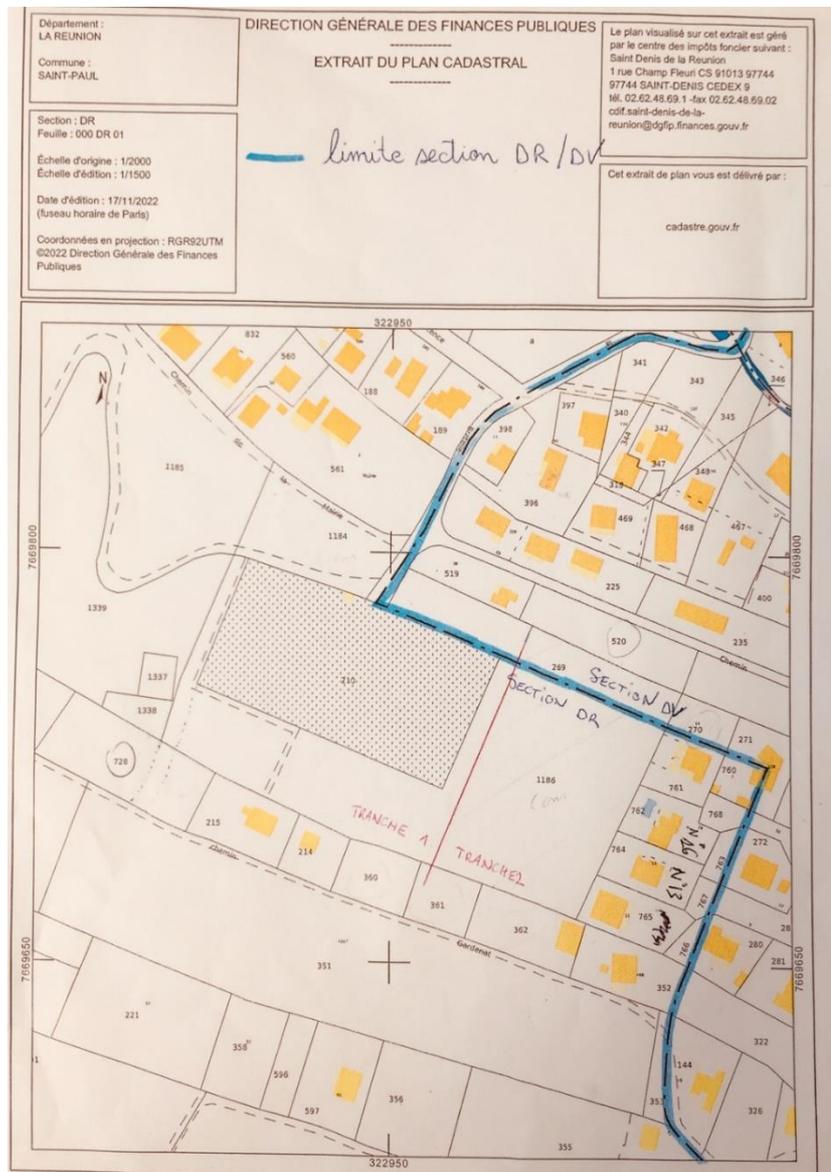
cf. **Annexe 3**, page **37** - Plan de phasage des opérations.

1° - Une première extension de 598 nouvelles concessions est prévue en phase 1 (tranche ferme). Elle concerne la partie arrière du cimetière actuel, qui longe le chemin Gardenat, ainsi que le coin arrière droit, situé en partie sur un chemin de terre (propreté communal partielle, voir infra).

2° Une phase 2 (tranche optionnelle) de 684 emplacements concerne une extension de la partie gauche du cimetière ; elle impacte les résidents de l'impasse des Kumquats (4 maisons).

- **Etat des lieux des parcelles :**

cf. **Annexe 4**, page **38** - Extrait cadastral de la zone de l'extension



Remarque du CE : les indications du Schéma directeur des cimetières de la commune de S^t Paul (page 147), qui remonte à **juin 2008**, n'est pas à jour et n'indique pas les bonnes parcelles (voir l'extrait suivant : « *L'ensemble des parcelles contiguës au cimetière (DR 192, 269, 769 ?) appartient à des propriétaires privés* »...).

Le cimetière est situé sur la parcelle **DR 210 (5 230 m²)**.

Les parcelles concernées par le projet d'extension, sont la **DR 1186** et la **DV 269**.

Elles ont été respectivement **acquises par la commune de St Paul 12 août 2013 et le 22 juillet 2013 : la commune dispose donc de la maîtrise foncière.**

Une opération de mise à jour du bornage des limites futures du cimetière a été réalisée durant l'enquête publique (actualisation et formalisation, dans la perspective du projet d'extension).

La version du géomètre expert du document d'arpentage (ou DMPC⁵ dans la terminologie officielle) est en cours de validation au moment de la clôture de l'EP.

J'ai joint copie de ce document (non officialisé) au présent rapport.

Cf. **Annexe 5 page 39 : Document d'arpentage (DMPC)**

- **Impact sur l'urbanisation environnante (à l'intérieur de la limite des 35 mètres) :**

Les habitations du voisinage ont été construites postérieurement au cimetière initial.

En revanche, **le nouveau cimetière jouxtera les murs de clôture de 7 habitations situées sur les parcelles privées** (voir l'analyse dans le 3°).

⁵ Document Modificatif du Parcellaire Cadastral.

2°) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A – ORGANISATION

a) Désignation du commissaire enquêteur et modalités d'organisation de l'enquête

Par décision n°E22000019/97 en date du 13 septembre 2022, le Président du Tribunal administratif m'a désigné commissaire enquêteur sur cette enquête publique.

L'arrêté municipal n°AM 22101040 du 14 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet d'extension du cimetière de Tan Rouge sur le territoire de la commune de Saint-Paul, en a organisé le déroulement.

b) Contacts préalables et visite sur place (VSP)

Mes interlocuteurs sur cette enquête publique ont été :

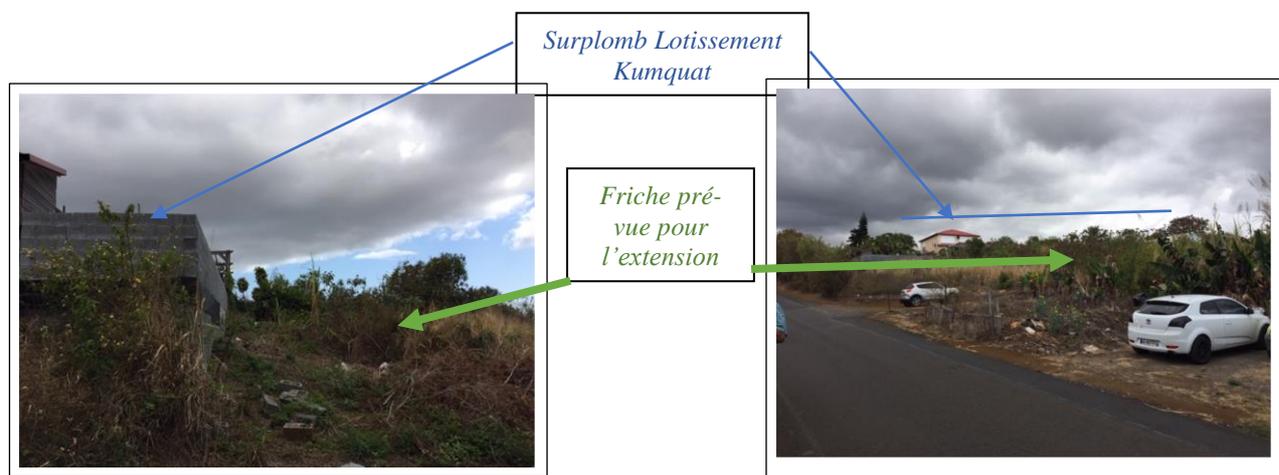
- Monsieur **Germain TAYO**, chargé d'opération à la Direction Superstructures/Construction Conduite d'Opération, à la Mairie de St Paul ;
- Monsieur **Cyrille TURPIN**, chargé d'opérations, à la SPL TAMARUN ;
- Madame **Gilberte VOCHRE**, inspecteur foncier, à la SEDRE.

Après un premier contact téléphonique, il a été convenu de réaliser la visite sur place le **jeudi 20 octobre 2022**, à 14h30 à Tan Rouge. Etaient présents Mme VOCHRE et M. TAYO (M. TURPIN excusé).

Nous avons réalisé à pied, à partir de la mairie annexe, le tour complet des futures infrastructures, au plus près de leurs limites lorsque cela a été possible (terrains privés).

Nous avons ainsi pu dénombrer 8 habitations (occupées, comprenant une location saisonnière) qui seront directement impactées par les limites du cimetière (mur mitoyen).

En particulier, les 4 maisons du lotissement Kumquats, avec vue sur mer, surplombent actuellement le terrain vague où doit prendre place le nouveau cimetière.



Durant la visite du jeudi 20 octobre, nous avons arrêté les emplacements suivants pour l'affichage des panneaux jaunes réglementaires :

- Chemin de Bretelle - boulangerie du quartier ;
- Entrée de l'impasse Kumquats ;
- Entrée du chemin Gardenat ;
- Entrée et sortie du chemin de terre qui jouxte le cimetière ;
- Entrée du chemin de la mairie annexe ;
- Clôture de la mairie annexe ;
- Entrée de l'église de Tan Rouge (Paroisse Pie X), situé à 300 mètres du cimetière, à la jonction entre le Chemin Tan Rouge et Chemin de la Bretelle.

Sur ce dernier emplacement, Mme Vochre s'est chargée de demander l'autorisation du curé de la Paroisse (après rencontre sur place avec Sœur Brigitte).

Concernant les 7 maisons jouxtant le futur projet d'extension, j'ai décidé que l'affiche résumé de l'EP serait également distribuée dans les boîtes aux lettres, ce qui a été fait.

Un exemplaire a été déposé au n°11, impasse des Kumquats (qui est une location saisonnière) lors de la VSP.

c) Information du public sur la tenue de l'EP

Information préalable du public

● **Mise en ligne du dossier**

Le dossier dématérialisée a été rendu disponible dès le 10 novembre à 8h00 par le webmaster de la commune de St Paul, à l'adresse suivante : [Enquêtes publiques - Ville de Saint-Paul \(mairie-saint-paul.re\)](http://Enquêtes publiques - Ville de Saint-Paul (mairie-saint-paul.re)) ainsi qu'en utilisant le lien suivant : [Ouverture prochaine d'une enquête publique - Ville de Saint-Paul \(mairie-saintpaul.re\)](http://Ouverture prochaine d'une enquête publique - Ville de Saint-Paul (mairie-saintpaul.re)).

● **Publications dans les journaux**

Les différents avis ont été insérés dans les deux journaux locaux (JIR et QUOTIDIEN) aux dates réglementairement prescrites (15 jours au moins avant l'EP, soit le **26 octobre 2022** et dans les 8 jours suivant son démarrage, soit le **10 novembre 2020**).

cf. **Annexe 6 page 40 à 43 - 4 publications dans les journaux**

● **Affichage de l'arrêté**

J'ai pu constater de visu l'affichage sur place de l'avis d'ouverture d'enquête publique, en mairie annexe de Tan Rouge (quartier directement impacté par le projet) ainsi que dans les services (21 rue Evariste de Parly)

Les services Police municipale de S^t Paul ont certifié cet affichage,

cf. **Annexe 7** page **44** - Certificat d'affichage.

- **Publicité sur site**

Il a été convenu lors de la visite sur place de l'emplacement des panneaux d'information réglementaires (arrêté du 12 avril 2012), autour du site du cimetière, dans les lieux de passage à proximité et au niveau du Lotissement Kumquat.

Je certifie que l'affichage a bien été mis en place à la date prévue le **mercredi 26 octobre** (soit dans le délai minimum d'une quinzaine avant du démarrage de l'enquête).

cf. **Annexe 8** page **46** - **Panneaux d'affichage sur le site.**

J'ai demandé que la notice soit insérée dans les 7 boîtes aux lettres des maisons directement mitoyennes de la future clôture de l'extension, ce qui a été fait.

A noter également la participation active du personnel de la Mairie annexe pour informer les riverains, le travail de bouche à oreille au niveau du voisinage et des familles concernées ayant fait le reste.

En conclusion de ce qui précède, je certifie que les formalités de publicité de l'enquête ont été règlementairement exécutées ; les différents moyens employés ont permis une information optimisée du public et des riverains.

B - DÉROULEMENT

a) Permanences

Entre le jeudi 10 novembre 2022 et le vendredi 9 décembre 2022, j'ai assuré **5 permanences** au total, dont 3 sur le site de Tan Rouge et 2 en ville de St Paul :

Ville de St Paul, Direction Superstructures, n° 21 rue Evariste De Parny (centre-ville).

Jeudi 10 novembre 2022, de 9h à 12h.

Vendredi 09 décembre 2022, de 9h à 12h.

Mairie annexe de Tan Rouge

Jeudi 17 novembre 2022, de 9h à 12h

Mercredi 23 novembre 2022, de 13h à 16h

Jeudi 1er décembre 2022, de 9h à 12h.

b) Nombres d'observations enregistrées

- Pas d'observation dans le registre de St Paul - ville.
- Aucun courrier ni email réceptionné dans le cadre de cette EP.
- **Seul le registre de Tan Rouge a été complété : 9 personnes y ont porté une ou plusieurs observations, dont 7 lors des permanences et 2 hors permanences.**

c) Incidents relevés au cours de l'enquête

Néant.

L'enquête s'est régulièrement déroulée, du 10 novembre au 10 décembre 2022.

Mes trois interlocuteurs sur cette enquête publique (**Mme VOCHRE (SEDRE)**, et **MM. TAYO et TURPIN (Commune de S^t Paul et TAMARUN)**) ont activement collaboré, chacun sur son domaine de compétence, à m'informer sur le projet.

Nous avons pu nous réunir une seconde fois le **vendredi 10 décembre 2022**, au Services Superstructures avec le représentant de la SPL TAMARUN, pour échanger sur le projet à la lumière des observations du public.

Mme **VOCCRE** s'est chargée de rapatrier le registre de Tan Rouge vers St Denis où j'ai pu le récupérer le 13/12.

Je remercie Monsieur **Bertrand ZITTE** et l'équipe de la mairie annexe de Tan Rouge pour leur accueil, la contribution de la diffusion de l'information aux riverains, et la sauvegarde du registre à la clôture.

Madame **Lauriane REMPHAN**, assistante de la Direction Superstructure, s'est efficacement chargée de l'accueil et de l'organisation des permanences dans les locaux de St Paul, du suivi de la boîte email affectée à l'EP et des éventuels courriers, et du certificat d'affichage.

d) Clôture de l'EP

L'enquête publique a été clôturée le vendredi 9 décembre 2022 à 15 heures, après 30 jours consécutifs. Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2022, les registres ont été clôturés par mes soins (le 9 décembre pour celui de St Paul ville et le 13 pour celui de Tan Rouge, que j'ai récupéré à Saint Denis (à la SEDRE) par l'intermédiaire de Madame VOCCRE.

Le rapport et mes conclusions ont été télétransmis par mail le 15 décembre 2022, à l'attention de **MM. TAYO et TURPIN (Commune de S^t Paul et SPL TAMARUN)**, avec copie à **Mme VOCCRE (SEDRE)**.

Une version papier (accompagné des originaux des 2 registres) a été déposée à la SEDRE le 15/12/2022 et adressée ultérieurement, selon l'usage, au Tribunal Administratif.

Pour rappel, un exemplaire du rapport papier devra être mis à la disposition du public en mairie principale (ou dans le service correspondant) et en mairie annexe de Tan Rouge. Il sera également consultable en version dématérialisée sur le site de la ville, et ce, pour une année à compter de la remise du rapport.

NB : protection de l'environnement : il incombe à la collectivité qui a installé les 8 panneaux d'affichage réglementaires de les ôter du site à l'issue de l'EP.

3°) ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

a) Relevé des observations

La participation des riverains a été très satisfaisante, notamment en ce qui concerne les propriétaires privés dont les parcelles seront directement mitoyennes des limites de la future extension.

Au niveau du Lotissement Kumquat, 3 des 4 propriétaires ont participé à l'EP (**avis n° 6, 7 et 8 en page suivante**).

J'ai reçu deux résidents lors d'une permanence ; ils ont déposé un **avis défavorable** au registre (avis n° 6 et 7).

L'avis n° 8 est **plus mitigé** en ce qu'il réclame uniquement une séparation et un espace entre le cimetière et leur mur, **ce qui revient cependant à une demande à faire évoluer le projet en l'état**.

En ce qui concerne le propriétaire qui ne s'est pas présenté : il ne réside pas sur place (il s'agit d'une location saisonnière - CASE A NOU) - NB : il a également été absent lors de l'actualisation du bornage réalisé par les services communaux pendant l'enquête publique.

Les propriétaires côté chemin Gardenat (moins impactés) sont **globalement favorable** au projet d'extension. L'une d'entre eux ne réside pas sur place de manière permanente.

cf. Le tableau récapitulatif des observations pages (18 et 19) suivantes

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'EXTENSION CIMETIERE DE TAN ROUGE - COMPTE-RENDU DES OBSERVATIONS									
N° de l'observation	Date de l'observation	Horstaurant une permanence	Nom	Coordonnées	N° de parcelle	Propriétaire impacté directement par le mur de clôture de l'extension du cimetière de Tan Rouge	Observations sur le registre	Notes complémentaires du CE	
1	18/11/22	HP	M. EUPRASIE Jean-Paul	19 rue des Mascails, 97460 St Paul - 0692 85 31 81	DR 215	OUI (chemin Gardénat)	Avis favorable à l'extension et demande de maintien de la servitude de passage (chemin de terre), dont l'accès lui a été autorisé par le propriétaire M. LEON (dit Chinois) alors qu'il était adjoint spécial de la mairie en 1990. Chemin très utile au désencalvement des habitants du chemin Gardénat (chemin bétonné étroit où le croisement des véhicules se fait très difficilement)		
2	18/11/22	HP	Mme GOMBERT Olga Gertrude, représentée par GOMBERT Serge (nu propriétaire)	48, rue de la Caverne, 97460 St Paul	DR 214	OUI (chemin Gardénat)	Avis favorable à l'extension du cimetière amis avec maintien impératif de la servitude de passage (chemin de terre).	NB : M. Serge GOMBERT signale que Mme Olga GOMBERT-VIDOT Olga (usufruitière de DR 214) ne réside pas sur place.	
3	23/11/22	Perm. CE	M. ODON Pascal		DR 728	NON	<i>Prise d'information, pas de remarque particulière - Non concerné par l'extension.</i>	(neveu du propriétaire de DR 728 - parcelle non habitée traversée par le chemin de terre, M. ODON Pierre)	
4	23/11/2022	Perm. CE	EUPRASIE Jean-Paul (NB : second passage en présence du CE).	19 rue des Mascails, 97460 St Paul - 0692 85 31 81	DR 215	OUI (chemin Gardénat)	M. EUPRASIE signale que le bornage, réalisé dans la semaine précédente avec M. TAYO. Sa clôture est à l'intérieur des plots. Sa maison (occupation non régulière) date de 1958. 1°) M. EUPRASIE demande que la hauteur du futur mur de clôture soit de la même hauteur que le mur actuel (soit env. 1,5 m) pour ne pas avoir en permanence l'impression d'être dans un cimetière et par mesure de discrétion (dans les deux sens). 2°). Il souhaite que l'accès véhicule soit gardé quitte à l'aligner avec le bornage du terrain normal, car c'est un chemin structurant du quartier et qu'il serait dommage de la fermer. Chemin qui est utilisé par les habitants de derrière. C'est l'occasion pour la mairie de bétonner ou de bitumer ce chemin pour l'intérêt de tous. Attention au bornage du chemin qui révèle une part hors propriété communale	Je me suis rendu le jour de cette permanence sur le terrain pour vérifier avec M. EUPHRASIE la modification du bornage. Dans l'intervalle, nous avons croisé des promeneurs, ainsi qu'un 4X4 sur le chemin de terre.	
5	23/11/22	Perm. CE	Mme GLAMPOR Marie Annick	N° 12 chemin de la Mairie		NON	Mme GLAMPOR demande le maintien du chemin de terre, notamment comme accès aux services publics.		

N° de l'observation	Date de l'observation	Horstaurance	Nom	Coordonnées	N° de parcelle	Propriétaire implacé directement par le mur de clôture de l'extension du cimetière de Tan Rouge	Observations sur le registre (suite et fin)	Notes complémentaires du CE
6	23/11/22	Perm. CE	Mme CADET Marie et M. PARIS Sylvain	16 Impasse des Kumquats	DR 762	OUI Lotissement Kumquats	Mme CADET Marie s'oppose à ce que la clôture du cimetière jouxte sa propriété. Elle indique qu'elle adressera un courrier au CE.	Courrier non reçu par le CE.
7	23/11/22	Perm. CE	M. BOUGET Daniel et Mme Nadia ZITTE (ép. BOUGET)	13 Impasse des Kumquats	DR 764	OUI Lotissement Kumquats	M. et Mme BOUGET s'opposent à ce que la clôture du cimetière jouxte sa propriété.	
8	23/11/2022	Perm. CE	M. et Mme MARDAYE Georges Michel	14 Impasse des Kumquats	DR 761	OUI Lotissement Kumquats	M. et Mme MARDAYE Georges Michel souhaitent qu'un mur de clôture du style "mur de soutènement moellon" soit fait le long de leur clôture ainsi qu'un espace vert laissant un espace entre les tombes et leur clôture, de manière qu'il n'y ait pas de problème d'effondrement.	Ce qui revient à s'opposer au projet en l'état.
9	1/12/22	Perm. CE	Mme ODON (ép. CADET) Rose May			NON	Mme ODON fait une remarque sur le chemin Gardenat actuellement très compliqué à la circulation (pas de place pour se croiser à deux voitures). Il serait logique pour elle de conserver ce chemin (elle signale qu'il est ouvert « depuis peu de temps » et qu'il n'existait pas à priori à la succession de sa maman en 1995.) La fermeture éventuelle du chemin augmenterait la circulation dans le chemin Gardenat, déjà compliquée à l'heure actuelle.	Mme ODON Rose May est la soeur du propriétaire de la DR 728. Elle précise qu'il était là lors du récent bornage.

b) Analyse des observations

L'étude des différents avis déposés m'a permis de **distinguer deux questionnements principaux concernant le projet** :

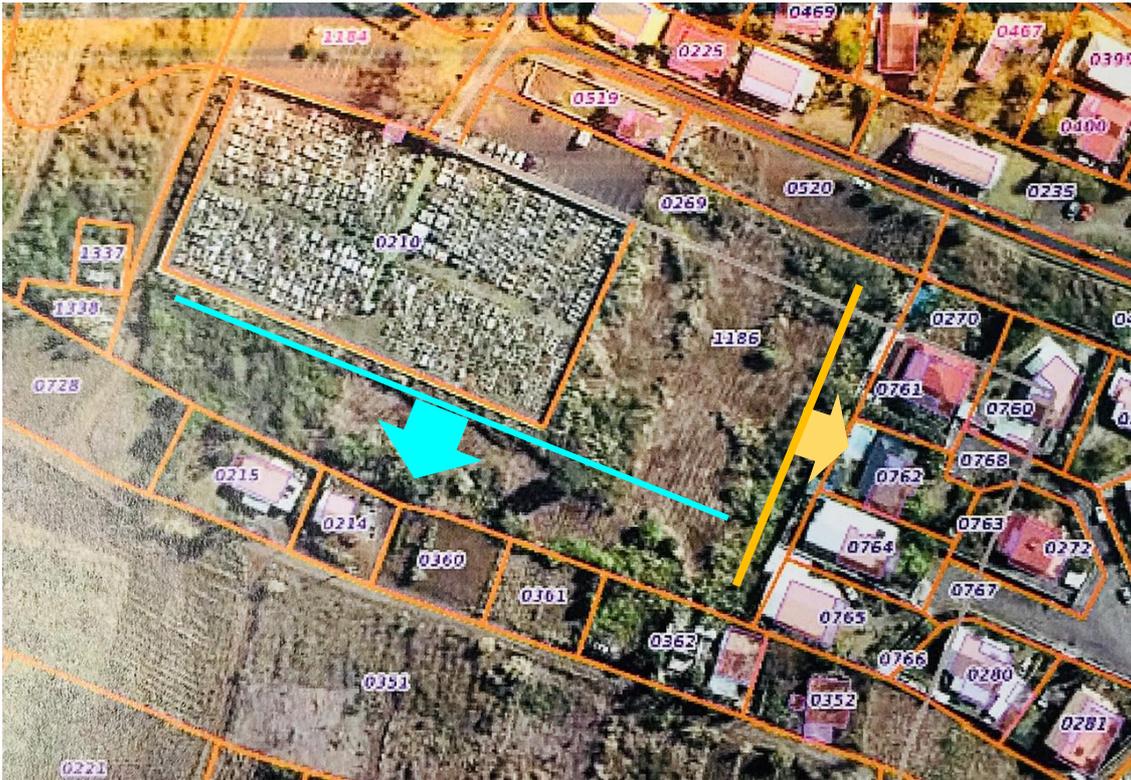
1°) La problématique de la proximité immédiate du futur cimetière aux limites d'une propriété privée ;

2°) La condamnation d'un accès (chemin non carrossé) avec servitude d'usage des riverains, et, en corollaire, le problème de la desserte future d'installations privées à usage public (à priori un relais téléphonique et transformateur EDF, construits dans un espace clôturé).

Les habitations les plus impactées sont les quatre du lotissement Kumquat - voir **parcelles (I)** en page suivante, du fait de la disposition des terrains (en surplomb du site d'extension dans sa tranche optionnelle) et de l'orientation des façades : la vue sur mer sera « masquée » par la proximité du cimetière en vue plongeante, au premier plan.

Côté chemin Gardenat - voir **parcelles (II)** en page suivante -les trois maisons sont de plein pied avec le projet d'extension du cimetière (tranche ferme) : pas de vue plongeante et une orientation qui « tourne le dos » au site (voire, est en décalage pour la parcelle DR 362) -

La photo de géolocalisation qui suit montre ces habitations en périmètre du cimetière.



(I) Lotissement/impasse des Kumquats (tranche 2)

**DR 761 ;
DR 762 ;
DR 764 ;
DR 765 ;**

(II) Côté chemin Gardenat (tranche 1)

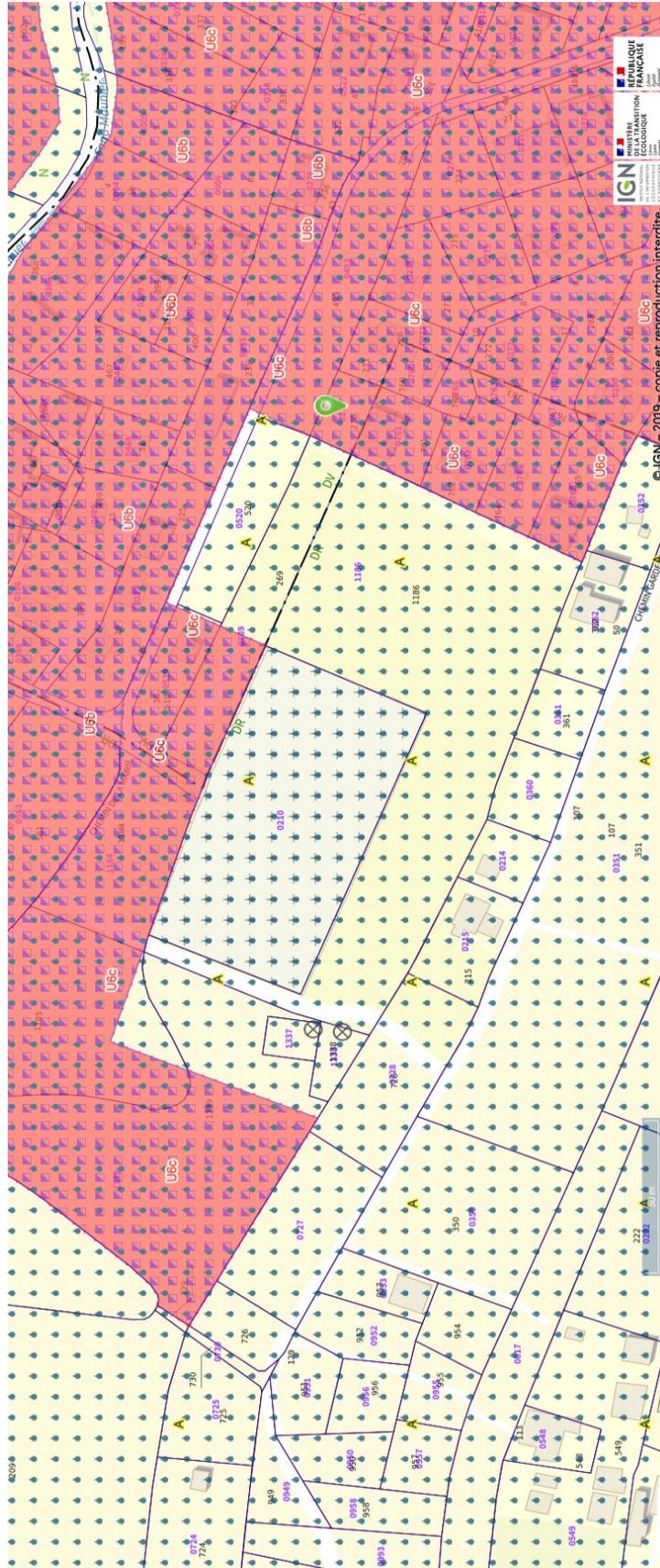
**DR 362 ;
DR 214 ;
DR 215.**

Les parcelles suivantes (**non construites** à l'heure actuelle) sont également implantées dans la zone de future mitoyenneté avec le cimetière :

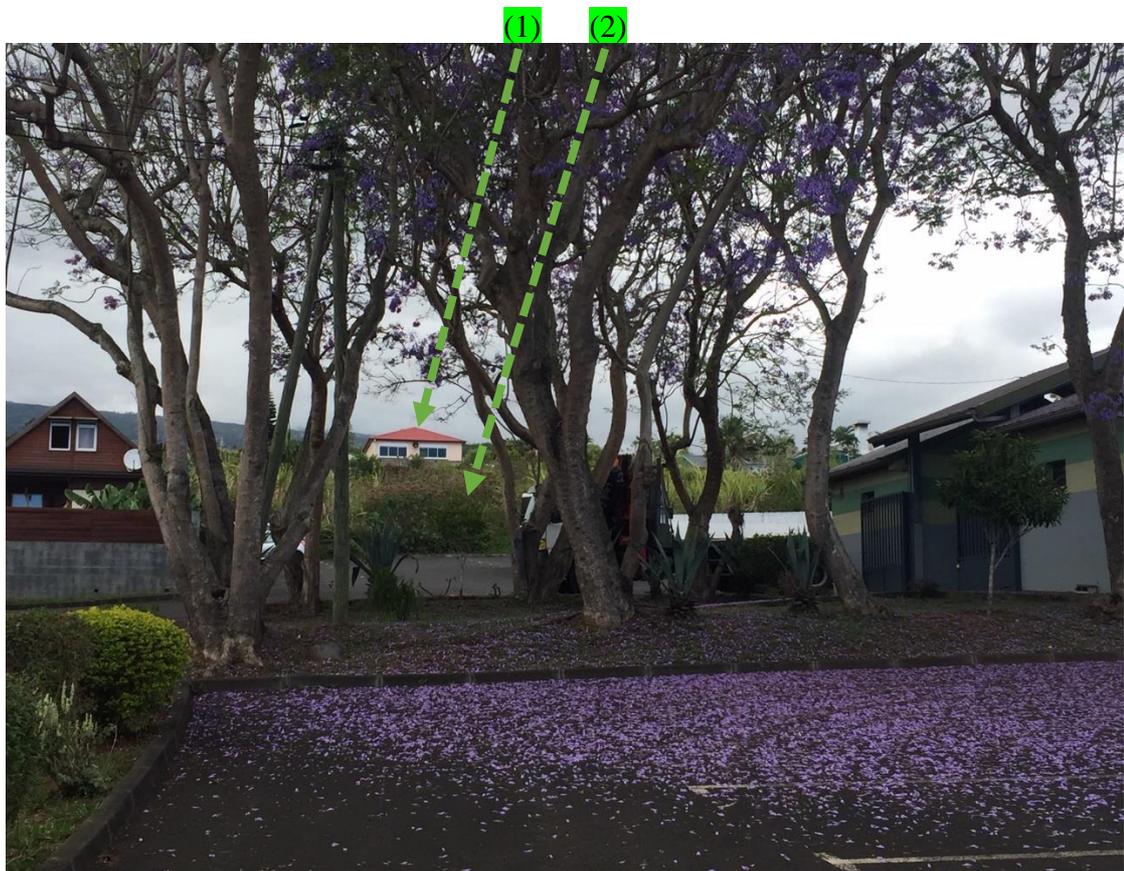
DV 520 Chemin de Bretelle
DV 270 Lotissement Kumquats
DR 260 Chemin Gardenat
DR 261 Chemin Gardenat
DR 728 (servitude de passage chemin de terre)

La constructibilité de ces parcelles très limitée dans le PLU : zone agricole, cf. page suivante.

Zonage PLU du périmètre



Vues de deux résidences ① du Lotissement Kumquats depuis le cimetière, avec la friche ② prévue pour l'extension qui les sépare encore les maisons du cimetière actuel.



Sur le point n° 1) : mitoyenneté d'une résidence privée avec un cimetière

L'aménagement d'un cimetière pose un certain nombre de problèmes, notamment en termes de salubrité. Il s'agit, par exemple, pour les cimetières transférés, d'une servitude *non aedificandi* sur un périmètre de 100 mètres (à noter que lorsque la construction se situe à moins de 100 mètres d'un cimetière transféré et est soumise à autorisation, le permis de construire ne peut être délivré qu'avec l'accord du maire).

Il est tout à fait compréhensible que des riverains s'opposent à la proximité immédiate d'un cimetière de leur propre jardin, et ce pour des raisons diverses.

En outre, se pose également, d'un point de vue économique, la diminution potentielle de la valeur du bien en cas de vente.

C'est un désavantage pour les usagers impactés qu'il conviendrait à mon sens de limiter.

Il semblerait que des contraintes réglementaires existent sur le type de clôture à installer en périphérie d'un cimetière, notamment pour faciliter « l'aération » (cf. I°- b, cadre juridique page 6).

La notice du projet demeure assez succincte sur ce qui est prévu en la matière (elle évoque un mur de soutènement et des « clôtures barreaudées » en page 47, ainsi que des plantations).

M. TAYO m'a transmis, pour information, des photos de ce qui a été réalisé pour le cimetière du Guillaume, qui vient d'être livré. Cela donne un bon aperçu de ce qui peut être construit pour « occulter » une vue directe sur un cimetière.

Des murs moellons d'une bonne hauteur ont ainsi pu être réalisés.

Une « coulée verte », espace arboré sans tombes sur une distance à définir, entre le mur des riverains et le début des concessions pourrait également faire office de barrière visuelle.

Voir les photos qui suivent du cimetière du Guillaume, transmises par M. TAYO, avec différentes installations.

Photos cimetière du Guillaume



Sur le 2°) - Chemin de terre

- a) impact sur une servitude de passage (chemin non carrossé) et
- b) accès à des relais téléphonique et/ou EDF par ce même chemin

a) En limite gauche : présence d'un chemin de terre qui longe, d'un côté, des champs de cannes (parcelle privée) et de l'autre, le mur gauche du cimetière. Cet accès, non goudronné mais utilisable par un véhicule normal, permet de relier le Chemin Gardenat à la rue de la Mairie, puis au chemin de Bretelle.

Il évite aux usagers de faire un grand détour en amont par le chemin de Bretelle pour rallier, notamment, les services publics (poste et mairie annexe), ou rejoindre le chemin principal et l'église (Chemin Tan Rouge).

Cet accès (sans nom) figure sur « Google Maps ».

Selon un riverain, cette servitude d'usage et de passage aurait été réalisée en 1990 ; selon un autre, postérieurement à 1995.

Le projet actuel prévoit de condamner le débouché de ce chemin de terre côté chemin Gardenat (qui traverse la DR 728, privée), avec juste le maintien d'un passage PMR de 1,40 mètres.

b) Accès à des relais téléphonique et/ou EDF : ce chemin dessert également deux enclos d'installations distinctes : un transfo EDF (à vérifier) et un mat relais (réseau de téléphonie mobile). (NB : ces usages présumés n'ont pu être formellement vérifiés à la clôture de l'enquête ; en effet, le propriétaire des parcelles, contacté par les services de la mairie à ma demande, n'a pas répondu sur le sujet).

Photo de l'entrée du chemin de terre (côté rue de la Mairie) et des installations



Ces installations, situées sur les parcelles privées **DR 1337 et DR 1338**, sont desservies par le chemin de terre.

Tracé du chemin de terre



Zone d'extension du cimetière (tranche ferme)

Les différents avis exprimés **sont unanimes quant à la nécessité de conserver le chemin de terre.**

Les motivations sont les suivantes :

- servitude d'usage remontant (à priori au moins aux années 1990) ; axe régulièrement emprunté (j'en ai pu faire directement l'expérience lors de la VSP du 20/10/22 et durant un retour sur le terrain le 23/11/22) ;
- Moyen de désenclavement des habitants pour éviter un détour par le haut via le Chemin de Bretelle ; selon un résident, il serait même emprunté par des habitants lieu-dit « Bras Cannot » (existence effective d'un sentier qui débouche sur le chemin Gardenat au niveau de la parcelle DR 215) ;
- Difficulté de circulation sur le Chemin Gardenat (passage possible pour un seul véhicule par endroit et pas d'espace de bordage), qui serait accentué si les riverains n'avaient plus l'usage de ce raccourci ;

- Desserte d'installations privées à usage publique (EDF et téléphonie) ;
- Enfin, il faut noter que le chemin de terre donne un l'accès direct aux services publics suivants : mairie annexe et la salle d'activité (gymnastique, cours de tricot...) et le bureau de poste de Tan Rouge.

Concernant le parcellaire de la servitude :

La partie du chemin de terre qui débouche sur le Chemin Gardenat traverse une parcelle privée : **la DR 728 appartenant à M. ODON Joseph.**

A priori, cet usage, « non officiel », n'appelle pas de remarque particulière du propriétaire.

NB : il serait préférable que l'assiette de la servitude (conventionnelle, etc..) soit établie avec l'accord formel du propriétaire du fonds servant.

Le propriétaire des parcelles **DR 1337 et DR 1338** (relais EDF et téléphonie), mais également **DR 1339 et DR 1185**, où circule le chemin de terre) est le **Domaine d'ombreuse** 232, rue Jean Albany 97 422 La Saline. Il est représenté par **M. LUI VAN SHENG Jean René** (dit « Chinois), 8 rue des Margozes Plateau Caillou 97460 Saint-Paul.

Ce dernier, tout comme M. ODON, était présent lors du bornage réalisé par M. TAYO et le cabinet VEYLAND le 18 novembre 2022.

Il est ressorti de l'actualisation des bornes **qu'une partie du Chemin de terre (sur une longueur légèrement inférieure à 49,5m) est hors domaine public** (terrain communal).

Il conviendrait donc d'en revoir le tracé.

Concernant en parallèle l'accès véhicule aux parcelles où sont implantés le transfo EDF et l'antenne relais :

- **Il conviendrait de conserver l'accès complet aux véhicules (entrée et sortie du chemin)**, notamment pour le service et l'entretien (nacelle, etc.) par les entreprises privées gestionnaire de ces sites, afin d'assurer la continuité de service aux usagers (EDF/Téléphonie).

c) Avis du commissaire enquêteur sur le projet d'extension

L'utilité de l'extension du cimetière de Tan Rouge est clairement posée au regard de la saturation globale des cimetières de la Commune de St Paul.

En revanche, le projet tel que présenté en enquête publique peut être **amélioré sur deux points, à la demande des citoyens et sur des aspects pratiques et de bon sens** :

1°) Révision et atténuation de l'impact de la proximité du cimetière avec des propriétés privées qui en sont à l'heure actuelle éloignées.

Pour des raisons évidentes de désagrément potentiel, mais également de discrétion en cas d'enterrement à proximité directe d'un voisinage habité, il conviendrait que la commune de Saint-Paul établisse une négociation avec les habitants du lotissement Kumquats en vue de : **reculer les limites, installer barrière végétale, définir le type de clôture idoine à installer (matériaux, hauteur, ...), etc.**

2°) Maintien du chemin de terre, servitude d'usage des riverains qui facilite les déplacements (évite un détour), désengorge le Chemin Gardenat et permet l'accès aux services publics (mairie, bureau de poste, salle polyvalente).

Il conviendrait dans le même temps d'en **revoir le tracé** à la lumière de l'actualisation du DMPC, une fois officialisé, afin de **demeurer sur le domaine public.**

Au regard des avis enregistrés, et de tous les éléments susvisés relatifs à l'enquête publique préalable au projet d'extension du cimetière de Tan Rouge, j'ai par suite établi la conclusion qui figure dans les pages suivantes.

Fait à Saint-Denis le 14 décembre 2022

Alexandra Bisson, commissaire enquêteur.



Liste des annexes

Page 32 - [**Annexe 1**](#) : Arrêté municipal n°AM 22101040 du 14 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet d'extension du cimetière de Tan Rouge sur le territoire de la commune de Saint-Paul.

Page 35 - [**Annexe 2**](#) : Plan d'aménagement du projet

Page 36 - [**Annexe 3**](#) : Phasage des opérations d'extension

Page 37 - [**Annexe 4**](#) : Extrait cadastral du périmètre de l'extension

Page 38 - [**Annexe 5**](#) : Document d'arpentage (DMPC)

Pages 39 - [**Annexe 6**](#) : Publications dans la presse locale (26/10 et 10/11/2022)

Pages 44 - [**Annexe 7**](#) - Certificat d'affichage de la commune de St Paul

Pages 45 - [**Annexe 8**](#) - Publicité par affichage sur le site.

Annexe 1 – Arrêté d'ouverture d'enquête n°AM22101040 du 14 octobre 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

ARRÊTÉ N° AM 22 101040

Portant ouverture d'une enquête publique
préalable au projet d'extension du cimetière
de Tan Rouge sur le territoire de la
Commune de Saint Paul

Le MAIRE de la COMMUNE de SAINT-PAUL,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;
- VU les dispositions de l'article L.2223-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU les dispositions des articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2022, affaire CM 220630032, réceptionnée par M. le Préfet le 12 juillet 2022, autorisant le Maire à organiser l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du Code général des collectivités territoriales et du Code de l'environnement dans le cadre du **projet d'extension du cimetière de Tan Rouge sis sur la Commune de Saint Paul** ;
- VU les pièces du dossier d'enquête publique ;
- VU la désignation du commissaire enquêteur par décision N°E22000019/97 du Président du Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion en date du 13 septembre 2022 ;
- **Considérant** que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités du déroulement de l'enquête ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête : L'enquête publique à organiser a pour objet d'informer et de recueillir les observations du public concernant le **projet d'extension du cimetière de Tan Rouge sis sur la Commune de Saint Paul**.

Compte-tenu du manque de places disponibles dans le cimetière de Tan Rouge, il est projeté de l'agrandir, sur sa partie Sud et Sud-Est, sur des terrains appartenant à la Commune de Saint Paul à savoir les **parcelles cadastrées section DR 1186 et DV 269 pour partie** (à l'exclusion de la portion de la parcelle cadastrée BV 269 occupée par le parking existant).

L'enquête d'une durée de 30 jours se déroulera en mairie principale de Saint Paul et mairie annexe de Tan rouge du **jeudi 10 novembre au vendredi 9 décembre 2022 inclus**.

ARTICLE 2 : - 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé à la **mairie de Saint Paul** (mairie principale et mairie annexe de Tan Rouge).

- 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

- 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis d'enquête sera rendu public par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé à la **mairie de Saint Paul** (mairie principale et mairie annexe de Tan Rouge) ainsi que sur les lieux concernés par le projet.

L'arrêté et l'avis seront également publiés sur le site internet de la Ville.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Maire.

ARTICLE 3 : Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Saint Paul (mairie principale et mairie annexe de Tan Rouge) pendant toute la durée de l'enquête, prévu à l'article 1^{er}, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, les jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Il convient de préciser que les observations du public peuvent également être formulées par voie électronique par courriel adressé à l'adresse électronique suivante : enq-tanrouge.cimetiere@mairie-saintpaul.fr, par courrier remis au commissaire-enquêteur lors de l'une de ses permanences ou adressées au siège de l'enquête, **Mairie de Saint Paul - Hôtel de ville - Place du Général de Gaulle, CS 51015, 97864 Saint Paul Cedex**, avec inscrit sur l'enveloppe la mention « Pour le commissaire-enquêteur - Enquête publique « Extension du cimetière de Tan Rouge ». Ces courriers devront être impérativement reçus à l'adresse précitée avant la date de clôture de l'enquête, fixée au **9 décembre 2022** à 15 heures.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la Ville : <https://www.mairie-saintpaul.re/ouverture-prochaine-dune-enquete-publique/>, à compter de l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 4 : **Madame Alexandra BISSON** est désignée pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie principale de Saint Paul ainsi qu'en mairie annexe de Tan Rouge et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

Mairie de Saint Paul

Jeudi 10 novembre 2022	de 9 heures à 12 heures
Vendredi 09 décembre 2022	de 9 heures à 12 heures

Mairie annexe de Tan Rouge

Jeudi 17 novembre 2022	de 9 heures à 12 heures
Mercredi 23 novembre 2022	de 13 heures à 16 heures
Jeudi 1 ^{er} décembre 2022	de 9 heures à 12 heures

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, soit le **9 décembre 2022** à 15 heures, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dans le délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables en mairie de Saint-Paul (mairie principale et mairie annexe de Tan rouge) et sur le site internet de la Ville (<https://www.mairie-saintpaul.re/ouverture-prochaine-dune-enquete-publique/>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dans l'hypothèse d'un avis défavorable du commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera au vu de ses conclusions et des observations formulées par le public. Le cas échéant, la délibération du Conseil Municipal, si elle passait outre les conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, devra être motivée.

ARTICLE 6 : A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, une demande d'autorisation sera adressée au représentant de l'État (Sous-préfecture de Saint Paul).

ARTICLE 7 : Toute information complémentaire peut être recueillie auprès de **la Direction Superstructures – Service Construction et Conduite d'Opérations** de la mairie de Saint Paul ou de **la SPL TAMARUN**, mandataire du maître d'ouvrage, en charge du projet (Contact : M. Cyrille TURPIN - Tel. : 0262 24 27 00).

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de Saint Paul et le commissaire-enquêteur seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

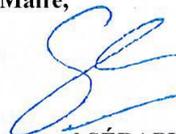
ARTICLE 9 : Une ampliation de ce présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire-enquêteur,
- Monsieur le Préfet de La Réunion.

SAINT-PAUL, le

14 OCT. 2022

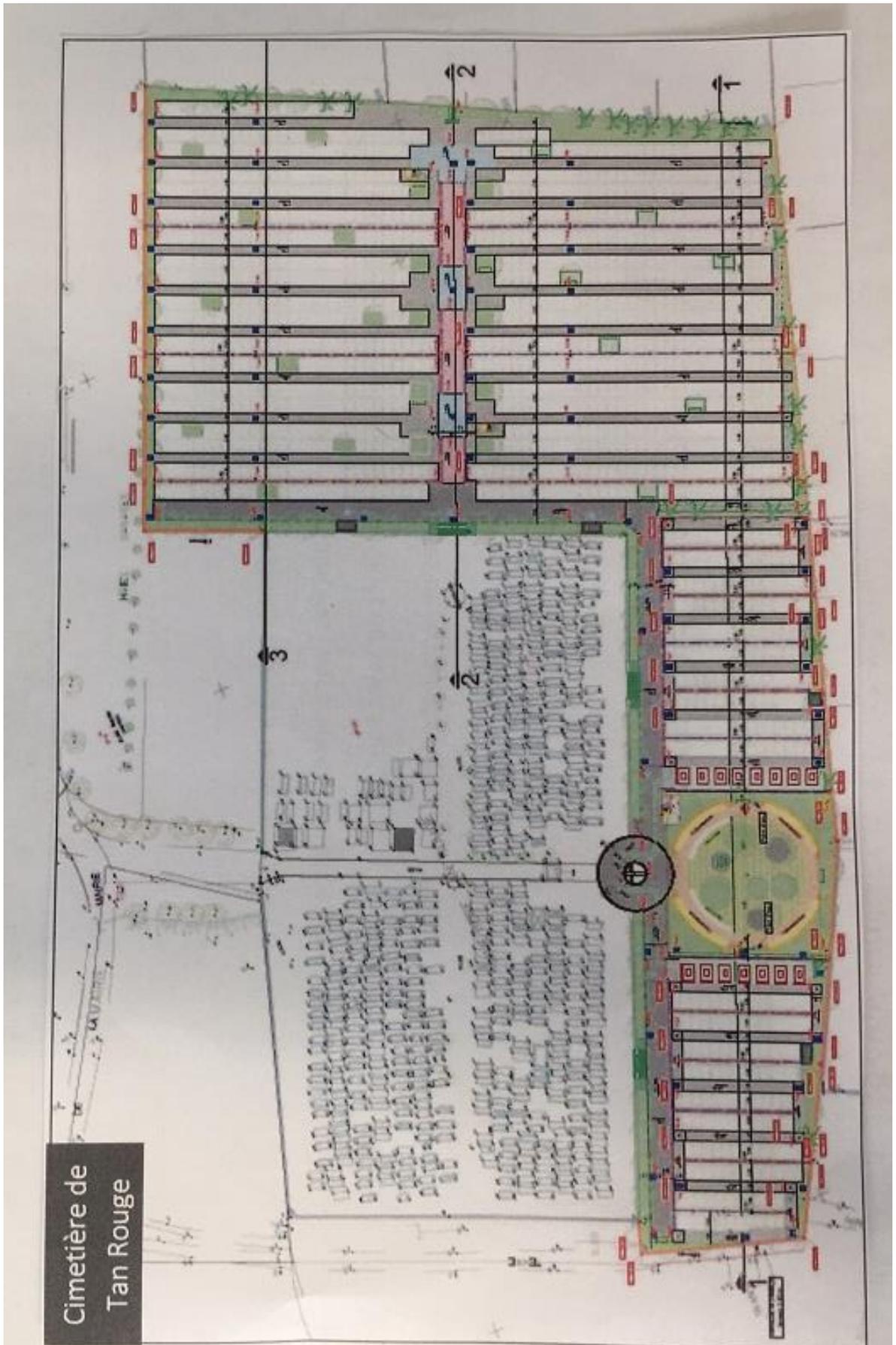
Le Maire,


Emmanuel SÉRAPHIN

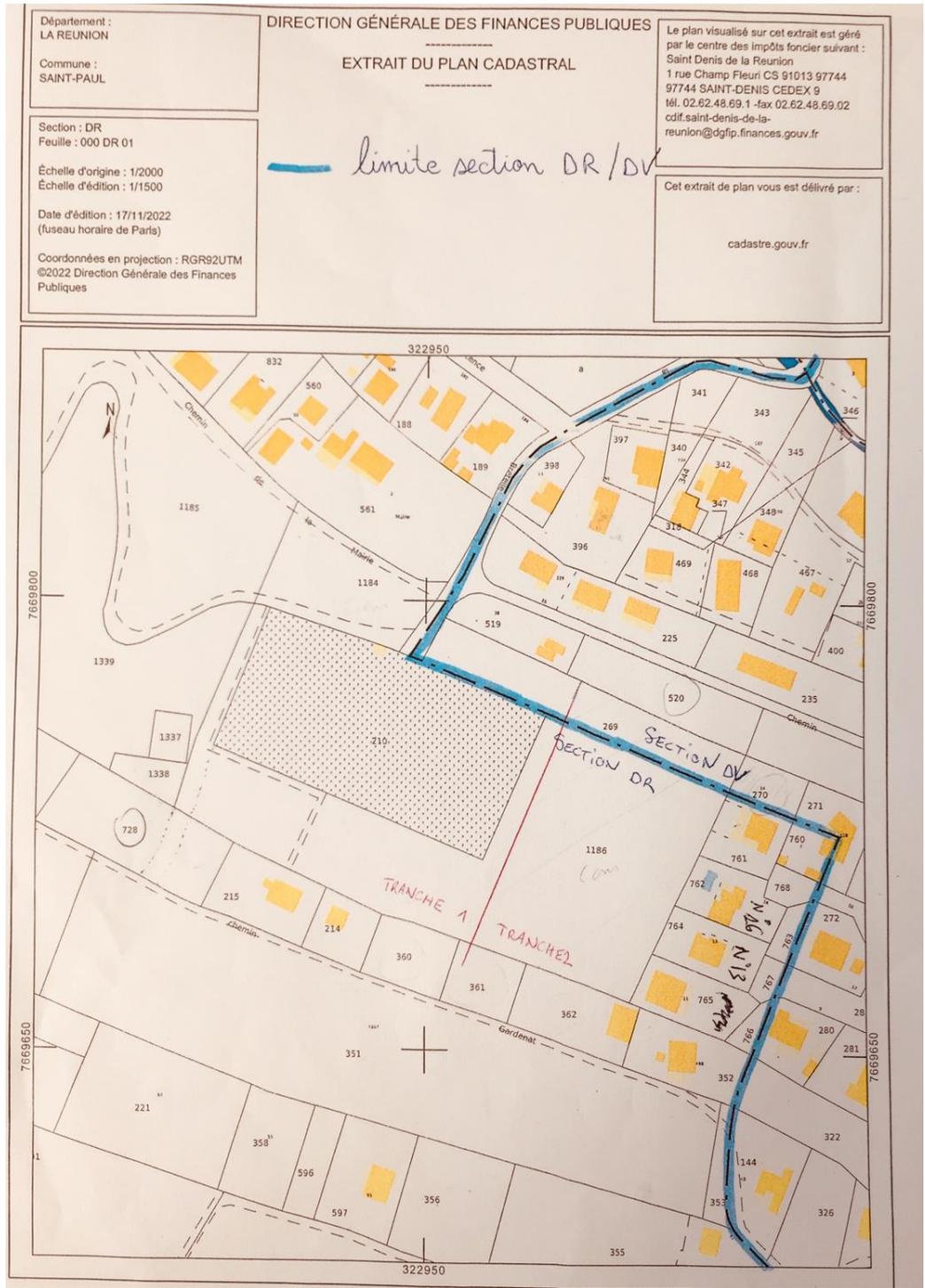


Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours en contentieux auprès du Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion (27 rue Félix Guyon, BP 2024, 97488 Saint-Denis Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Saint-Paul (CS 51051 – 97864 Saint-Paul Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

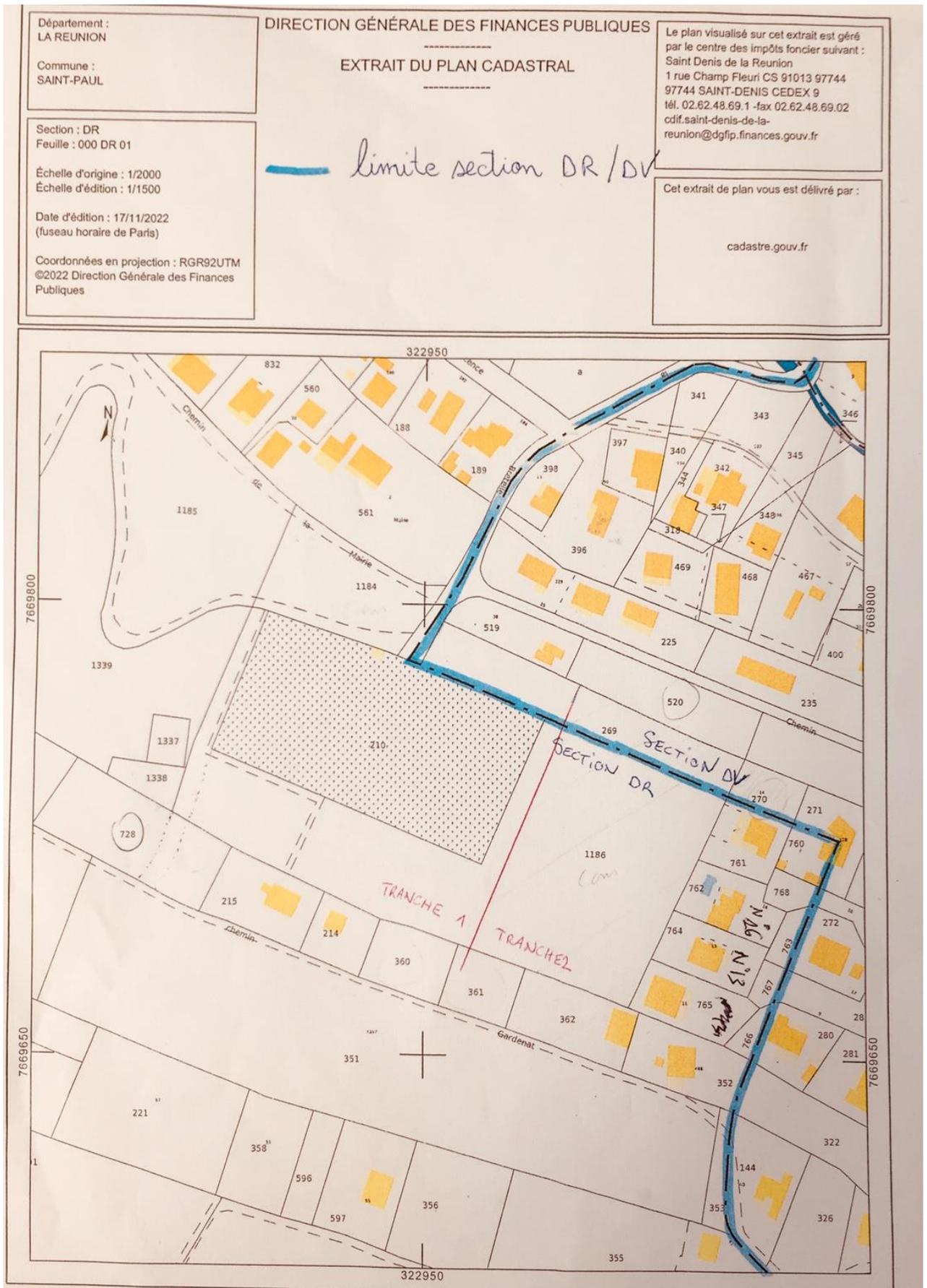
Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.



Annexe 3 – Phasage des aménagements



Annexe 4 - Extrait cadastral de la zone de l'extension



Partie fine à la caserne des pompiers de Saint-Pierre

JUSTICE. Une enquête administrative a été ouverte suite à des allégations de relations sexuelles au sein de la caserne de pompiers de Saint-Pierre.

L'incident aurait pu passer inaperçu mais a pris des proportions telles que les pompiers ont dû apporter une réponse publique. En effet, dans un premier temps nos confrères de l'Info.re avaient mis en avant des affirmations plus graves, parlant de "partouze", indiquant qu'une enquête était ouverte. Des premières allégations qui laissaient entendre des faits répréhensibles pénalement, voire une relation non consentie. Une version ramenée dans la matinée de ce mardi à de plus justes proportions par la direction du SDIS (Service départemental d'incendie et de secours). "Des faits ont été rapportés ce jour dans la presse, alléguant qu'une partouze a eu lieu dans le centre de secours principal de Saint-Pierre dans la nuit du jeudi 20 octobre 2022. Selon les premiers éléments, il s'agirait d'une relation consentie entre deux personnes, dans les locaux du centre de secours. Cependant, une enquête administrative est en cours pour déterminer les circonstances précises des événements allégués", précise le service de communication des pompiers.

Le colonel Frédéric Léguillier, très précautionneux, ne confirme pas la date, c'est-à-dire celle du départ du Grand Raid. "C'est ce qui circule. Mais, entre ce



L'enquête administrative permettra d'affiner les allégations portées à l'encontre de la caserne de pompiers de Saint-Pierre (photo LJX).

qui circule et ce qui sera établi... Une enquête c'est précis ; on prend les témoignages de tout le monde, on recoupe, on vérifie, et là on a des éléments fiables. Pour l'instant, ce ne sont que des allégations." Quant aux profils des personnels concernés, nos confrères évoquaient des "pompiers volontaires saisonniers." Sur ce point aussi, Frédéric Léguillier n'est pas catégorique : "La situation est peut-être un peu plus complexe que ça. [...] A priori ce sont ces personnes-là qui sont mises en cause. Mais, quand je vois ce qui est rapporté, quand on parle de par-

touze, ça ne concerne pas une ou deux personnes. Ça concerne potentiellement tout le personnel de garde : c'est pour ça que je lance une enquête administrative sur toute l'équipe de garde du CSP (centre de secours principal, NDLR) de Saint-Pierre."

Une enquête qui permettra également de déterminer le nombre de personnels concernés. À l'issue de cette enquête, des mesures administratives, et le cas échéant disciplinaires, seront proposées au président du conseil d'administration du SDIS par le

directeur. "Le SDIS de La Réunion, par les voix de son président du conseil d'administration, monsieur Stéphane Fouassin, et de son directeur, le colonel Frédéric Léguillier, souhaite préciser

que de tels faits, sont inacceptables et qu'ils ne repré- sentent en rien les valeurs partagées par les sapeurs- pompiers de La Réunion. Le courage, le profession- nisme et la détermination

des sapeurs-pompiers de La Réunion à protéger la popula- tion de l'île sont et reste- ront les valeurs fondatrices de l'établissement", conclut le SDIS.

L.GI/AVEC.C.L

L'ancien comptable du CCAS laisse une ardoise de plus de 10 000 euros

LE TAMPON. La Chambre régionale des comptes a émis un jugement à l'encontre de l'ancien comptable du CCAS du Tampon. L'affaire, qui porte sur les exercices comptables de 2015 à 2016, a éclaté l'année dernière, alors que le procureur financier saisit la Chambre régionale des comptes. En jeu, la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'ancien comptable du Centre communal d'action sociale (CCAS) du Tampon. Il est inquiété car il n'a pas procédé au recouvrement de dettes qui s'élevaient au total à près de 10 000 euros.

Un manquement à ses obligations puisque les comptes publics sont personnellement et pécuniairement responsables du recouvrement des recettes. Une par-

tie de cette dette concerne un remboursement au titre de contrats aidés remontant à mai 2011 et qui n'a donc jamais été réclamé par le comptable du CCAS. Même cas de figure concernant la deuxième partie que le comptable n'a jamais réclamée. Sachant que la créance globale s'élevait initialement à plus de 55 000 euros, dont une grande partie a été recouvrée. Mais il semble que le comptable n'ait pas fait les démarches nécessaires dans les temps pour le surplus. En fonction jusqu'au 29 juin 2017, le comptable "n'a pas apporté la preuve qu'il avait engagé les actions en recouvrement qui relevaient de sa responsabilité ; que ce faisant, il a laissé prescrire les créances." Il a ainsi "commis un manquement de nature

à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire", indique le jugement émis par la Chambre régionale des comptes il y a quelques jours. La chambre observe également que ces créances créant un préjudice au porteur du CCAS auraient tout à fait pu être recouvrées. La loi stipule donc que le comptable a l'obligation de verser immédiatement de ses deniers personnels la sole correspondante. D'ailleurs, le président du CCAS du Tampon a confirmé cette "perte d'argent" de près de 10 000 euros dans les caisses. Une inaction comptable qui entraîne donc un préjudice financier qui devra être remboursé, avec intérêts, soit plus de 500 euros supplémentaires.

LAURENCE GILBERT



SAINTPAUL
La Réunion



Tamarun
SPL

LA COMMUNE DE SAINT-PAUL COMMUNIQUE
DIRECTION SUPERSTRUCTURES
Service Construction et Conduite d'Opérations

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Maire de Saint-Paul fait connaître que, conformément à l'arrêté N° AM 22101040 en date du 14 octobre 2022, il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la commune de Saint-Paul, dans les formes prescrites par le Code de l'environnement et conformément aux dispositions de l'article L2223-1 du Code général des collectivités territoriales, dont l'objet porte sur le projet d'extension du cimetière de Tan Rouge.

Le projet concerne les parcelles communales cadastrées section DR 1186 et DV 269 pour partie (à l'exclusion de la portion de la parcelle cadastrée BV 269 occupée par le parking existant).

L'enquête publique se déroulera en mairie principale de Saint-Paul et mairie annexe de Tan Rouge du 10 novembre au 09 décembre 2022 inclus, soit pour une durée de 30 jours calendaires.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé à la mairie principale de Saint-Paul, ainsi qu'en mairie annexe de Tan Rouge et consultable également sur le site internet de la ville - <https://www.mairie-saintpaul.re/ouverture-prochaine-dune-enquete-publique/>.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet soit les adresser par courriel à l'adresse électronique suivante : enq-tanrouge.cimetiere@mairie-saintpaul.fr ou par courrier au siège de l'enquête (Mairie de Saint-Paul - Hôtel de ville - Place du Général de Gaulle, CS 51015, 97864 Saint-Paul Cedex), à l'attention du commissaire-enquêteur, qui recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

MAIRIE DE SAINT-PAUL :
Judi 10 novembre 2022 De 09 heures à 12 heures
Vendredi 09 décembre 2022 De 09 heures à 12 heures

MAIRIE ANNEXE DE TAN ROUGE :
Judi 10 novembre 2022 De 09 heures à 12 heures
Mercredi 23 novembre 2022 De 13 heures à 16 heures
Judi 1^{er} décembre 2022 De 09 heures à 12 heures

Madame Alexandra BISSON est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, fixée au 09 décembre 2022 à 15 heures.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être consultée et sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie principale de Saint-Paul et la mairie annexe de Tan Rouge ainsi que sur le site internet de la ville : <https://www.mairie-saintpaul.re/ouverture-prochaine-dune-enquete-publique/>.

À l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, le projet de extension du cimetière de Tan Rouge, sera soumis à une demande d'autorisation préfectorale.

18 LES PETITES ANNONCES

N LÉGALES



Le Maire de Saint-Paul fait connaître que, conformément à l'arrêté n° AM 22101040 en date du 14 octobre 2022, il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la commune de Saint-Paul, dans les formes prescrites par le Code de l'environnement et conformément aux dispositions de l'article L2223-1 du Code général des collectivités territoriales, dont l'objet porte sur le projet d'extension du cimetière de Tan-Rouge.

Le projet concerne parcelles cadastrées ou non (à l'exception de celles occupées par le particulier). L'enquête sera ouverte du mardi 29 novembre au mardi 6 décembre 2022, de 9 heures à 17 heures, au mairie principale de Saint-Paul, ainsi qu'aux mairies annexes de la ville.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet soit les adresser par courriel à l'adresse électronique suivante: tan-rouge.cimetiere@mairie-saintpaul.fr ou par courrier au siège de l'enquête (Mairie de Saint-Paul - Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle - CS 51015 - 964 SAINT-PAUL).

Table with 3 columns: 'enquête', 'mairie principale de Saint-Paul', 'mairies annexes de la ville'. Rows for 'Mairie annexe de Bras-Sec' and 'Mairie annexe Ilet-à-Corde'.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet soit les adresser par courriel à l'adresse électronique suivante: tan-rouge.cimetiere@mairie-saintpaul.fr ou par courrier au siège de l'enquête (Mairie de Saint-Paul - Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle - CS 51015 - 964 SAINT-PAUL).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être consultée et sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie principale de Saint-Paul et à la mairie annexe de Tan-Rouge ainsi que sur le site Internet de la ville: https://www.mairie-saintpaul.re/ouverture-procedure-dune-enquete-publique/

Le commissaire-enquêteur sera désigné par arrêté préfectoral. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au préfet de la Réunion.

Le commissaire-enquêteur sera désigné par arrêté préfectoral. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au préfet de la Réunion.

Le commissaire-enquêteur sera désigné par arrêté préfectoral. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au préfet de la Réunion.

Le commissaire-enquêteur sera désigné par arrêté préfectoral. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au préfet de la Réunion.

Le commissaire-enquêteur sera désigné par arrêté préfectoral. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au préfet de la Réunion.

Le commissaire-enquêteur sera désigné par arrêté préfectoral. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au préfet de la Réunion.

Le commissaire-enquêteur sera désigné par arrêté préfectoral. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au préfet de la Réunion.

Le commissaire-enquêteur sera désigné par arrêté préfectoral. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au préfet de la Réunion.

Le commissaire-enquêteur sera désigné par arrêté préfectoral. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au préfet de la Réunion.

Le commissaire-enquêteur sera désigné par arrêté préfectoral. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au préfet de la Réunion.

Le commissaire-enquêteur sera désigné par arrêté préfectoral. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au préfet de la Réunion.

Le commissaire-enquêteur sera désigné par arrêté préfectoral. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au préfet de la Réunion.

Le commissaire-enquêteur sera désigné par arrêté préfectoral. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au préfet de la Réunion.

Le commissaire-enquêteur sera désigné par arrêté préfectoral. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au préfet de la Réunion.

Le commissaire-enquêteur sera désigné par arrêté préfectoral. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au préfet de la Réunion.

Le commissaire-enquêteur sera désigné par arrêté préfectoral. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au préfet de la Réunion.

Le commissaire-enquêteur sera désigné par arrêté préfectoral. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au préfet de la Réunion.

Le commissaire-enquêteur sera désigné par arrêté préfectoral. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au préfet de la Réunion.

Un ordinateur sera mis à disposition à l'Hôtel de Ville de Cluses (accessible aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux) pour consulter la version électronique du dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique - du 16 novembre 2022 à 00 h 00 (minuit) jusqu'au 16 décembre 2022 à minuit (heures de Paris) sur le site Internet du registre dématérialisé d'enquête: https://www.registre-dematerialise.fr/4278.

Un lien vers le site Internet du registre dématérialisé sera disponible sur le site Internet de la préfecture (www.reunion.gouv.fr).

Le public pourra également formuler ses éventuelles observations et propositions, du 16 novembre 2022 à 00 h 00 (minuit) jusqu'au 16 décembre 2022 à minuit (heures de Paris):

• sur le registre dématérialisé à la disposition du public sur le site Internet suivant: https://www.registre-dematerialise.fr/4278

• par courriel électronique à l'adresse suivante: enquête-publique-4278@registre-dematerialise.fr

Conformément aux dispositions des articles L.123-13 et R.123-13 du Code de l'environnement, les observations et propositions transmises par voie électronique seront accessibles dans les mêmes délais sur le site Internet du registre dématérialisé: https://www.registre-dematerialise.fr/4278

Article 5 - Permanence du commissaire enquêteur: Le commissaire enquêteur accueira en personne le public et ses observations éventuelles sur le projet de PPR à l'occasion des permanences qu'il tiendra aux dates, lieux et heures suivants:

Table with 3 columns: 'Mairie annexe de Bras-Sec', 'Mairie annexe Ilet-à-Corde'. Rows for 'Mairie annexe de Bras-Sec' and 'Mairie annexe Ilet-à-Corde'.

Article 6 - Affichage et publicité de l'avis d'enquête: Un avis d'ouverture d'enquête sera publié par le préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête et répété dans les huit (8) premiers jours de celle-ci. Cet avis sera aussi publié sur le site Internet de la préfecture (www.reunion.gouv.fr) au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête publique.

Ce même avis sera également publié, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichage ou tous autres procédés, par les soins du maire de Cluses et certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité, l'Etat, maître d'ouvrage du projet, procédera à l'affichage de ce même avis, sur le territoire communal en des lieux visibles de la voie publique.

Article 7 - Clôture et rapport de l'enquête publique: A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexes, le commissaire enquêteur recense, dans la huitaine, le responsable du projet de PPR et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées (en version papier et dématérialisée) au préfet (DCL/Bureau de l'urbanisme) dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, sauf demande motivée de prolongation. Une copie du rapport et des conclusions motivées est transmise simultanément au préfet de la Réunion.

Article 8 - Régime PPR: Transmis par le préfet à la mairie de Cluses pour y être, sans délai, tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête; mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture et l'enquête à la préfecture de Saint-Denis ainsi que sur le site Internet de la préfecture: www.reunion.gouv.fr

Article 9 - Exécution de présent arrêté: La secrétaire générale de la préfecture régulariseront les copies de ce arrêté. Le commissaire enquêteur est chargé, chacun en ce qui le concerne.

Le commissaire enquêteur est chargé, chacun en ce qui le concerne.

Le commissaire enquêteur est chargé, chacun en ce qui le concerne.

Le commissaire enquêteur est chargé, chacun en ce qui le concerne.

Le commissaire enquêteur est chargé, chacun en ce qui le concerne.

Le commissaire enquêteur est chargé, chacun en ce qui le concerne.

Le commissaire enquêteur est chargé, chacun en ce qui le concerne.

Le commissaire enquêteur est chargé, chacun en ce qui le concerne.

Le commissaire enquêteur est chargé, chacun en ce qui le concerne.

Le commissaire enquêteur est chargé, chacun en ce qui le concerne.

Le commissaire enquêteur est chargé, chacun en ce qui le concerne.

Le commissaire enquêteur est chargé, chacun en ce qui le concerne.

VEILLE & ALERTES. S B CS NNO ES LE ALES. NE RATEZ RIEN. UN EUL. H 4. Offi. WWW.OFFICIEL.RE - 02 62 97 52 30 - CONTACT@OFFICIEL.RE

JHP WALTER FRANCE. date du 24 oct 2022. SAS au capital 40 000 €, dont 12, avenue de Vichy, 97400

ent établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société CADBAR par la société GROUPE CALLE à qui, la société CADBAR fera apport de la totalité de son actif évalué à 5 782 797 € et

de la société CADBAR, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. De même, l'apport-fusion consenti par la société CADBAR à la société GROUPE CALLE n'étant pas rémunéré par l'attribution de titres émis par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. L'opération de fusion est régie par l'article L.229-11 du Code de commerce.

MOUSTAFA IBRAHIM. Pierre 97437 STE-ANNE, d'un de 12 000 € dont l'actif net sera boulangerie-pâtisserie. D'une durée maximale de 99

remplacer bjet social y activités suivantes la société ur objet assistance administrati organi sation d'événements priv profes ionnels, le commerce et chivés de vente à distance (VAD), l'activité de e-commerce, et des pénétration, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet

Quotidien. 29 septembre 2022. LA POSSESSION (97419, 1 chemin Sougrayen, identifiée au S EN sous le numéro 913 067 104 RCS - SAINT-PIERRE de SAINT-PIERRE (union) de d'exploiter, à animé sion de Monsi Joseph

Montpellier du 12/10/2022, constitué une société présent caractéristiques suivantes:

sonnes tat futur hévém

bits dont elle pourrait eventi rétaire ultérieurement par acquisition, échange, appo

mpaires original fusion 3 Tribunal déposés comme

Directeur Général de la société à

Directeur Général de la société à



Le JIR **3**

					
ALPHONSE ARÉOLA Gardien de but - West Ham 29 ans - 5 sélections	HUGO LLORIS Gardien de but - Tottenham 35 ans - 139 sélections	STEVE MANDANDA Gardien de but - Stade Rennais 37 ans - 34 sélections	IBRAHIMA KONATÉ Défenseur - Liverpool 23 ans - 2 sélections	LUCAS HERNANDEZ Défenseur - Bayern Munich 26 ans - 32 sélections	
					
THÉO HERNANDEZ Défenseur - Milan AC 25 ans - 7 sélections	PRESNEL KIMPEMBE Défenseur - Paris SG 27 ans - 28 sélections	JULES KOUNDÉ Défenseur - FC Barcelone 23 ans - 12 sélections	BENJAMIN PAVARD Défenseur - Bayern Munich 26 ans - 46 sélections	WILLIAM SALIBA Défenseur - Arsenal FC 21 ans - 7 sélections	DAYOT UPAMECANO Défenseur - Bayern Munich 24 ans - 7 sélections
					
RAPHAËL VARANE Défenseur - Manchester Utd 29 ans - 87 sélections	EDUARDO CAMAVINGA Milieu - Real Madrid 20 ans - 4 sélections	YOUSSEUF FOFANA Milieu - Monaco 23 ans - 2 sélections	MATTÉO GUENDOUZI Milieu - Marseille 23 ans - 6 sélections	ADRIEN RABIOT Milieu - Juventus 27 ans - 29 sélections	AURÉLIEN TCHOUAMÉNI Milieu - Real Madrid 22 ans - 14 sélections
					
JORDAN VERETOUT Milieu - Marseille 29 ans - 5 sélections	CHRISTOPHER NKUNKU Attaquant - RB Leipzig 24 ans - 8 sélections	KINGSLEY COMAN Attaquant - Bayern Munich 26 ans - 40 sélections			
					
OUSMANE DEMBÉLÉ Attaquant - FC Barcelone 25 ans - 28 sélections	OLIVIER GIROUD Attaquant - Milan AC 36 ans - 114 sélections	ANTOINE GRIEZMANN Attaquant - Atlético Madrid 31 ans - 110 sélections			
					
KYLIAN MBAPPÉ Attaquant - Paris SG 23 ans - 59 sélections	KARIM BENZEMA Attaquant - Real Madrid 34 ans - 97 sélections				




LA COMMUNE DE SAINT-PAUL COMMUNIQUE
DIRECTION SUPERSTRUCTURES
Service Construction et Conduite d'Opérations

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Maire de Saint-Paul fait connaître que, conformément à l'arrêté N° AM 22101040 en date du 14 octobre 2022, il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la commune de Saint-Paul, dans les formes prescrites par le Code de l'environnement et conformément aux dispositions de l'article L2233-1 du Code général des collectivités territoriales, dont l'objet porte sur le projet d'extension du cimetière de Tan Rouge.

Le projet concerne les parcelles communales cadastrées section DR 1186 et DV 269 pour partie (à l'exclusion de la portion de la parcelle cadastrée BV 269 occupée par le parking existant).

L'enquête publique se déroulera en mairie principale de Saint-Paul et mairie annexe de Tan Rouge **du 10 novembre au 09 décembre 2022 inclus**, soit pour une durée de 30 jours calendaires.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé à la mairie principale de Saint-Paul, ainsi qu'en mairie annexe de Tan Rouge et consultable également sur le site internet de la ville - <https://www.mairie-saintpaul.re/ouverture-prochaine-dune-enquete-publique/>.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet soit les adresser par courriel à l'adresse électronique suivante : enq-tanrouge.cimetiere@mairie-saintpaul.fr ou par courrier au siège de l'enquête (Mairie de Saint-Paul - Hôtel de ville - Place du Général de Gaulle, CS 51015, 97864 Saint-Paul Cedex), à l'attention du commissaire-enquêteur, qui recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

MAIRIE DE SAINT-PAUL :
Jeudi 10 novembre 2022 De 09 heures à 12 heures
Vendredi 09 décembre 2022 De 09 heures à 12 heures

MAIRIE ANNEXE DE TAN ROUGE :
Jeudi 17 novembre 2022 De 09 heures à 12 heures
Mercredi 23 novembre 2022 De 13 heures à 16 heures
Jeudi 1^{er} décembre 2022 De 09 heures à 12 heures

Madame Alexandra BISSON est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, fixée au 09 décembre 2022 à 15 heures.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être consultée et sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie principale de Saint-Paul et la mairie annexe de Tan Rouge ainsi que sur le site internet de la ville : <https://www.mairie-saintpaul.re/ouverture-prochaine-dune-enquete-publique/>.

A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, le projet de extension du cimetière de Tan Rouge, sera soumis à une demande d'autorisation préfectorale.

un événement artistique
dans les Hauts

11 > 12 > 13 NOVEMBRE 2022 HELL-BOURG

GRATUIT + d'infos sur les horaires de chaque journée sur www.arleo.re





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, **Emmanuel SERAPHIN**
Maire de la Commune de Saint-Paul,

Certifie que l’arrêté n° **22101040** du 14 Octobre 2022, prescrivant l’ouverture d’une consultation du public sur la demande d’enregistrement relatif à un **projet d’extension du cimetière de Tan Rouge** sur le territoire de la commune de Saint Paul, a bien été affiché à la mairie de Saint-Paul ainsi qu’à la mairie annexe de Tan Rouge le **19 octobre 2022** sous le numéro **0557** et ce, jusqu’au **09 décembre 2022**.

Fait pour valoir et servir ce que de droit

Saint-Paul, le

Le Maire


Emmanuel SERAPHIN

HÔTEL DE VILLE DE SAINT-PAUL



CS 51015- 97864 Saint-Paul Cedex 0262 45 43 45 / fax 0262 34 48 49
www.mairie-saintpaul.re maire@mairie-saintpaul.fr

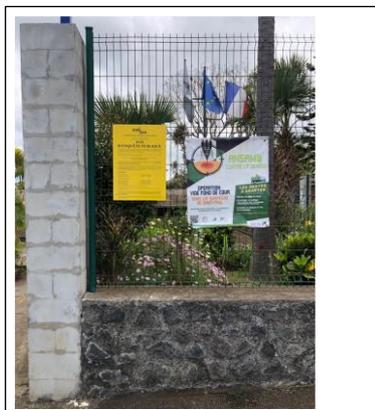


Annexe 8 - Panneaux d'affichage sur le site

1



2



3



4



5



6



7



8



- Localisation des panneaux :**
- 1 - Entrée Chemin Gardenat
 - 2 - Mairie annexe
 - 3 et 4 – Entrées du chemin de terre
 - 5 - Eglise de Tan Rouge
 - 6 et 7 -Entrée du chemin de la Mairie et du cimetière
 - 8 - Entrée du Lotissement Kumquat

CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

relative au

**Projet d'extension du cimetière de Tan Rouge sur le
territoire de la commune de Saint-Paul.**

II - CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Rappel du contexte

Il a été procédé, sur le territoire de la commune de Saint-Paul, à une enquête publique (EP) préalable au **projet d'extension du cimetière de Tan Rouge**. Cette enquête s'est déroulée du jeudi **10 novembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022** inclus, sur une durée de 30 jours consécutifs.

Par **délibération du Conseil municipal de Saint-Paul en date du 30 juin 2022**, la poursuite du projet d'agrandissement du cimetière de Tan Rouge a été approuvée ainsi que la réalisation d'une enquête publique.

L'enquête publique a été organisée par l'**arrêté municipal n°AM 22101040 du 14 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet d'extension du cimetière de Tan Rouge sur le territoire de la commune de Saint-Paul**.

La Commune de Saint-Paul est le maître d'ouvrage du projet (Direction des Superstructures, Service Construction et conduite d'opérations, 21 rue Evariste de Parny, Saint-Paul).

La SPL TAMARUN est le mandataire de la commune pour la maîtrise d'ouvrage⁶ (8 Rue des Argonautes, Saint-Paul 97434).

La SEDRE est prestataire, pour le compte de la SPL, de l'organisation de l'EP (53 Rue de Paris, Saint-Denis 97400).

Concernant l'enquête publique

Les formalités de publicité ont été réglementairement assurées. Les propriétaires les plus impactés par le projet ont été en outre directement ciblés.

J'ai assuré **5 permanences** au total, dont 3 sur le site de Tan Rouge et 2 en ville de St Paul :

Ville de St Paul, Direction Superstructures, n° 21 rue Evariste De Parny (centre-ville).

Jeudi 10 novembre 2022, de 9h à 12h.

Vendredi 09 décembre 2022, de 9h à 12h.

Mairie annexe de Tan Rouge

Jeudi 17 novembre 2022, de 9h à 12h

Mercredi 23 novembre 2022, de 13h à 16h.

Jeudi 1er décembre 2022, de 9h à 12h.

⁶ Cf. contrat de prestation intégré (CPI) signé entre la commune de St Paul et la SPL TAMARUN le **26 octobre 2017** pour l'étude et la mise en œuvre de l'extension des cimetières de Villèle, du Guillaume et de Tan Rouge.

Le rapport et les conclusions de l'EP ont été remis à la Commune de Saint-Paul, à la SPL TAMARUN et à la SEDRE le 15 décembre 2022.

- Observations du public :

Aucune observation n'a été portée au registre de S^t Paul/ville ; aucun courrier ni email n'ont été réceptionnés dans le cadre de cette EP.

Au niveau de la mairie annexe de Tan Rouge, **9 personnes ont noté une ou plusieurs observations, dont 7 en ma présence lors des permanences et 2 hors permanences.**

L'étude des différents avis m'a permis de **distinguer deux questionnements principaux concernant le projet en l'état :**

1°) La problématique de la proximité immédiate d'un futur cimetière avec les limites de plusieurs propriétés privées, et l'opposition des riverains concernées ;

2°) La fermeture, suite à l'extension, d'un chemin (non carrossé) avec servitude d'usage des riverains, unanimement rejetée par les participants (et, en corollaire, le problème de la desserte d'installations privées à usage public (relais téléphonique et transformateur EDF).

- Avis du commissaire enquêteur sur le projet soumis à enquête

L'utilité de l'extension du cimetière de Tan Rouge est clairement posée au regard de la saturation globale des cimetières de la Commune de S^t Paul. En revanche, le projet tel que présenté en enquête publique peut être amélioré sur deux points, à la demande des citoyens et sur des aspects pratiques.

Par suite,

Considérant le dossier déposé en EP et les différents échanges avec les porteurs du projet ;

Considérant les avis exprimés lors de l'EP (résumés en pages 18 et 19 du présent rapport) ;

Considérant l'analyse de ces différents éléments, qui m'a conduit à produire l'avis circonstancié, exposé en page 29,

J'émet un **avis favorable** au projet d'extension du cimetière de Tan Rouge porté par la Commune de Saint-Paul, maître d'ouvrage

Sous réserves⁷ :

1° - de révision du projet en ce qui concerne les limites du cimetière avec la clôture des riverains du Lotissement Kumquat ;

2° - de ne pas condamner la servitude de passage des véhicules sur le chemin de terre.

Je recommande, au titre du 2°, que le tracé du chemin soit révisé au vu du récent bornage (DMPC en cours d'officialisation), qui a montré un empiètement sur des parcelles privées (DR 1339 et 1185 – Domaine d'Ombreuse). En outre, la partie en servitude sur fonds privés (DR 728 – M. Odon Joseph) mériterait d'être formalisée.

Il conviendrait également que le nouveau cimetière dispose d'un caveau de transit.

Fait à Saint-Denis le 14 décembre 2022

Le commissaire enquêteur,
Alexandra **BISSON**



⁷ Pour rappel, est considéré comme "défavorable" un avis présenté comme tel ou un avis favorable assorti de réserves lorsque celles-ci n'ont pas été levées par le responsable du projet. L'arrêté municipal n°AM 22101040 du 14 octobre 2022 portant ouverture de la présente enquête publique dispose :

- article 5 : « dans l'hypothèse d'un avis défavorable du commissaire enquêteur, le Conseil municipal se prononcera au vu de ses conclusions et des observations formulées par le public. Le cas échéant, la délibération du Conseil municipal, si elle passait outre les conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, devra être motivée ».

- article 6 : « A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, une demande d'autorisation sera adressée au représentant de l'Etat (Sous-préfecture de Saint-Paul) ».